

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 22 septembre 2021	N° 2021/25

L'an deux mille vingt et un, le premier Mars, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est assemblé sur le site de Paulin salle Le Patio sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Madame Anne-Eugénie GASPAR, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI et Monsieur Kévin SUBRENAT.

Etaient absents :

Madame Maïté CAZAUX

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guillaume GARRIGUES ayant donné procuration à Mme LOUNICI Zeineb

Procurations en cours de séance :

Madame Anne-Eugénie GASPAR ayant donné procuration à Gérard Chaussé

Excusés en cours de séance :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 SEP. 2021

Bureau du courrier

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h 20

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 22 septembre 2021	N° 2021/25

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA REGIE

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Pour ce faire, les collectivités concernées signent avec le représentant de l'Etat dans le Département, une convention de télétransmission.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires, des actes budgétaires et des documents relatifs aux marchés publics soumis au contrôle de légalité, entre la Préfecture de Gironde et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la Régie souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Que la société _____ a été retenue pour être le tiers de télétransmission dans le cadre d'une commande UGAP,
- Qu'il y a lieu de conclure une convention avec la Préfecture de Gironde,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 : de procéder à la télétransmission des actes réglementaires, des actes budgétaires et des documents relatifs aux marchés publics soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : d'autoriser le Directeur à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Directeur à accomplir toutes formalités et signer tout acte avec un opérateur exploitant le dispositif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 22 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 SEP. 2021 PUBLIÉ LE : 24 SEP. 2021	Pour expédition conforme, La Présidente,  Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie
--	--

